

[AccueilRevenir à l'accueilCollectionBoite_013 | Bibliographies diverses. Pauvreté. Hermaphrodites. Anormalité. Criminalité. OnanCollectionBoite_013-8-chem | H \[hermaphrodites ?\] / Jurisprudence. ItemReligieuse prétendue hermaphrodite 17](#)

Religieuse prétendue hermaphrodite 17

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb013_f0667

SourceBoite_013-8-chem | H [hermaphrodites ?] / Jurisprudence.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 18/03/2021 Dernière modification le 23/04/2021

326

Religieuse

Juge en connoisse & en prononce la peine. Les peines ne s'étendant point hors de leur cas ; le scandale des déreglemens dont on accuse ma Partie n'étant point compris dans le nombre de ceux qui font vaquer un Bénéfice, à plus forte raison ne peut faire naître qu'un Procès qui demande des Juges & un Jugement.

Le Chapitre *Tua nos*, qu'on a cité : de *cohabitacione Clericorum & mulierum*, en porte la disposition expresse. Si le crime est si notoire que le coupable n'ait pas besoin pour sa conviction, ni d'accusateur, ni de témoin, on lui fera pourtant son Procès ; & la peine sera portée par sa Sentence. Mais s'il n'y a sans accusateur, sans témoin, qu'un soupçon du crime, qui fasse naître le scandale parmi le peuple ; on obligera celui sur qui tombe ce soupçon de se justifier ; & s'il ne le veut pas faire, il faut décerner contre lui une peine Canonique *.

Le Canon *Inter sollicitudinis*, porte la même disposition, & réduit le tout à la peine qui sera prononcée par le Juge

** Sed si de Clericis talis habeatur suspicio, ut ex ea scandalum generetur in populo ; licet contra ipsos non sit accusator, eis tamen est canonica purgatio indicenda ; quam si prestare noluerint, vel defecerint, eos canonicè debetis animadversione punire.*

BnF
MSS

